

Nombre des conseillers élus : 19	République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau
Conseillers en fonction : 19	COMMUNE DE SESSENHEIM
Conseillers présents : 17	67770 SESSENHEIM Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JANVIER 2026**

Sous la présidence de M. Dominique BEDELL, Maire

Présents : MM Mme Lucette ROBERT, Vanessa MACK, Christian ZACHER,
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, André
LARTIGUE, Alain LECHNER, Robert METZ, Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian
PARIS, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF

Absents excusés : Mme Michèle KUHN, donnant procuration à M. Dominique BEDELL
M . Jean-Daniel MOCHEL, donnant procuration à Mme Cinthya HIRSCH

26-01/001 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l’article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- désigne M. Christian PARIS, conseiller municipal, secrétaire de séance.

26-01/002 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du
14 octobre 2025,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

26-01/003 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du
18 novembre 2025,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

**26-01/004 – INFRACOS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIRRLACHGARTEN :
AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION
D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Considérant que la Commune de Sessenheim a conclu le 5 juillet 2017 avec la Société INFRACOS une convention d’occupation du Domaine Public permettant l’établissement et à l’exploitation d’un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention »,

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l’ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu’il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- approuve la convention d’un avenant de transfert entre, d’une première part la Commune de Sessenheim, d’une deuxième part la Société INFRACOS et d’une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société SFR,
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Sessenheim, le projet d’avenant de transfert tel qu’annexé à la présente délibération.

**26-01/005 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET
D’ELECTRICITE (2027-2030) :**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l’ouverture des marchés du gaz et de l’électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l’énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d’énergie et renforce la protection de l’environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Pays Rhéna a souhaité constituer un groupement de commandes d’achat constitué de 6 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel
- Lot 5 : Fourniture d'électricité PDL 3-36 KVa TRV
- Lot 6 : Fourniture d'électricité PDL C5 EP TRV

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2022 par la Communauté de communes du Pays Rhéna, pour la fourniture de gaz et d'électricité.

CONSIDERANT que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 31 décembre 2026, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhéna, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030).

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhéna propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhéna.

ENTENDU les explications de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'adhésion de la commune de Sessenheim au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030) pour les lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel
- Lot 5 : Fourniture d'électricité PDL 3-36 KVa TRV
- Lot 6 : Fourniture d'électricité PDL C5 EP TRV

- **confie** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement,

- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

26-01/006 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 – 2031 :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 20 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 20 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la Masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

26-01/007 – COLLEGE DE DRUSENHEIM – CLASSE DE 3^{ème} – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER :

M. Grégory OLIVAS, Mme Lucette ROBERT et M. Stéphane WOLFF directement concernés par ce point ont quitté la séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de quatre collégiennes qui sollicitent un soutien financier auprès des différentes communes de secteur pour l'organisation « d'un bal de fin d'année » pour les élèves de troisième.

Une demande de location de la salle communale a été formulée auprès de la Commune de Sessenheim pour le 1 ou 2 juillet 2026.

Des parents des élèves prennent la responsabilité de la location.

Le Maire propose de donner la gratuité de la salle de la Communale comme soutien à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde la gratuité de la salle communale pour le 1 ou 2 juillet 2026.

26-01/008 – HALL DES SPORTS - NOMINATION :

Le Maire rappelle l'historique de la construction du Hall des Sports. Le Maire défunt, M. Raymond RIEDINGER, s'est investi sans relâche dans ce grand projet.

Malheureusement, il n'a pas réussi à aller au bout de son projet.

En hommage à son investissement, le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le Hall des Sports « Complexe Sportif Raymond RIEDINGER » après avoir eu l'accord écrit de son épouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte que le Hall des Sports soient baptisé « Complexe Sportif Raymond RIEDINGER ».

26-01/009 – CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE :

Vu la délégation de service public par voie d'affermage entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la SPA de Haguenau, la Commune de Sessenheim souhaite bénéficier du service de la fourrière animale afin d'assurer diverses prestations (capture, accueil, garde et soins des animaux perdus, abandonnés).

Vu le projet de convention tripartite proposé au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et l'Association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032, telle que présentée,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-01/010 – PROJET DE MODIFICATION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SESSENHEIM :

Le Maire présente le projet de modification d'aménagement de la forêt communale de Sessenheim, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L. 212-1 à L. 212 – 3 du Code Forestier.

Les grandes lignes du projet sont exposées :

Modification de l'aménagement de la forêt communale de Sessenheim en raison de travaux de restauration de la Basse Moder (entretien d'annexes)

* Classement de l'unité de gestion 18 n (3,01 ha), actuellement dans le groupe « Evolution naturelle », en 18 yb – groupe « Hors sylviculture – boisé, avec interventions écologiques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de modification tel qu'il a été présenté,
- demande aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 122 – 7 du Code Forestier pour cette modification, au titre de la législation propre aux forêts de protection et aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122 – 23 et R 122 – 24 du Code Forestier,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-01/011 – FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2026 :

M. Christian ZACHER, vice-président de la Commission de la Constitution de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse et Environnement propose au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation, avec l'état prévisionnel des coupes, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, établis par l'ONF, Agence Nord-Alsace pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) à réaliser en forêt communale pour l'exercice 2026, présenté par l'ONF,
- délègue le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ces programmes - budget 2026 :
 - * 8 220,00 € HT pour les travaux sylvicoles,
 - * 1 400,00 € HT pour les honoraires sylvicoles,
 - * 2 460,00 € HT pour les travaux d'exploitation,
 - * 152,00 € HT pour les honoraires d'exploitation,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-01/012 – CLUB DE TIR – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INVESTISSEMENTS :

Cette délibération annule et remplace la délibération 25-09/057 du 9 septembre 2025.

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention exceptionnelle pour investissement du Club de Tir. Cette association présente des factures d'un montant de 1 825,00 € TTC pour l'acquisition de divers matériels.

A cet effet, le Maire propose de participer à hauteur de 20 % du prix HT soit 365,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde au Club de Tir une subvention exceptionnelle de 365,00 € au titre de l'aide à l'investissement,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2026 sur l'article 6574,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-01/013 – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 130° ANNIVERSAIRE :

Cette délibération annule et remplace la délibération 25-09/058 du 9 septembre 2025.

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention exceptionnelle pour le 130^{ème} anniversaire qui s'est déroulé en date du 11 juillet 2025 au Hall des Pêcheurs de Stattmatten. D'un commun accord, les trois Maires des Communes de Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten ont proposé de prendre en charge la facture des dépenses d'un montant de 3 750 € en la divisant par trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- alloue à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle de 1 250,00 €,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2026 sur l'article 6574,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-01/014 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Acquisition parcelle 155 –Section 7 d'une superficie de 33,63 ares appartenant à Mme Alice LALLEMAND – attente du PVA.
- Commission Urbanisme : réunion révision du PLUi le 27 janvier à 13 h 30 en mairie.
- Commission scolaire : devis pour TBI salle de classe de Mme SEITER.
- Commission Communication : mise à jour du site internet et du livret d'accueil.

- Commission Voirie : faire le relevé des nids de poule et transmettre les données à Grégory OLIVAS.

- Vœux du Maire : mardi 13 janvier à 19 h 00.

- Démolition Hall des Sports : Lettre de M. Schmaltz.